

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°21

Objet : CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE NATATION ET FIXATION DES TARIFS DE LA BILLETTERIE

L'an deux mille vingt cinq, le treize octobre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 6 octobre 2025 s'est réuni, Centre culturel Jacques Templier - 5 Rue Pierre Brossolette - 95130 LE PLESSIS BOUCHARD, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Vannina PRÉVOT, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Fazila DEHAS, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Angélique MEZIERE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Nathalie JOLLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas PONCHEL, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Vania CASTRO FERNANDES, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Benoît BLANCHARD
Gérard LAMBERT-MOTTE par Pierre LE BEL
Françoise GONZALEZ par Patrick BOULLÉ
Zouina MENNAD par Nicole LANASPRE
Nathalie CAPBLANC par Bernard JAMET
Sophie FERREIRA par Xavier DUBOURG
Tom MORISSE par Jean AUBIN

Étaient absents excusés :

Youssef KHINACHE, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h04

Secrétaire de Séance : Laetitia BOISSEAU-STAL,

N°D_2025_112

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 78
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du sport,

Vu les statuts de la CA Val Parisis, et notamment ses compétences supplémentaires « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et « Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale et respectant le cadre défini par la communauté »,

Considérant que la CA Val Parisis souhaite soutenir le sport aquatique de haut niveau, et contribuer au rayonnement de la collectivité sur le territoire national au niveau sportif,

Considérant que la 30^{ème} édition des championnats de France Elite en petit bassin, qualificatifs aux Championnats d'Europe petit bassin 2025, se déroulera du 23 au 26 octobre 2025,

Considérant que la Ligue d'Île-de-France de Natation (LIF) et la CA Val Parisis souhaitent organiser conjointement cet événement, lequel constituera une occasion privilégiée de valoriser le nouvel équipement aquatique d'envergure nationale Aquaval – Centre aquatique Alice Milliat et de promouvoir la pratique sportive de haut niveau,

Considérant qu'à cette fin la Fédération Française de Natation (FFN), la LIF et la CA Val Parisis se sont rapprochées afin d'établir une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation et de mise en œuvre de l'événement, tel qu'annexée,

Considérant qu'il convient également de fixer les tarifs de la billetterie pour l'événement,

Vu l'avis de la commission culture et sports du 15 septembre 2025,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 23 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE la convention tripartite d'organisation des Championnats de France Elite 2025 en petit bassin, à conclure avec la Fédération Française de Natation, sise 104 rue Martre à CLICHY (92110) et la Ligue Île-de-France de Natation, sise 163 Boulevard Mortier à Paris (75020), ci-annexée,

PRÉCISE que la convention tripartite répartit les engagements de chacune des parties dans le cadre de l'organisation de l'événement et prévoit notamment les éléments suivants :

- La convention est conclue à compter de sa signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'issue de l'accomplissement par les parties de l'ensemble de leurs obligations et au plus tard 30 jours après la réalisation de l'Évènement,
- La CA Val Parisis met à disposition de la FFN et de la LIF son centre Aquaval – centre aquatique Alice Milliat du 23 au 26 octobre 2025 à titre gracieux,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr »

N°D_2025_112

- Les droits d'organisation de l'événement sont fixés à 40 000€ et sont répartis à part égale entre la CA Val Parisis et la LIF,
- La billetterie sera tenue par la FFN qui en reversera les recettes à la CA Val Parisis, sachant que le tarif pour chaque entrée payante inclue 1 euro de frais de commission supplémentaire,

AUTORISE le président à signer ladite convention tripartite avec la Fédération Française de Natation, sise 104 rue Martre à CLICHY (92110) et la Ligue Ile-de-France de Natation, sise 163 Boulevard Mortier à Paris (75020),

FIXE les tarifs de la billetterie suivants :

ENTRÉE INDIVIDUELLE / SÉRIES MATIN

Gratuit jusqu'à -6 ans

Catégorie 1 : 11 €

Catégorie 2 : 9 €

ENTRÉE INDIVIDUELLE / FINALES APRÈS-MIDI

Gratuit jusqu'à -6 ans

Catégorie 1 : 24 €

Catégorie 2 : 17 €

ENTRÉE INDIVIDUELLE / JOURNÉE

Gratuit jusqu'à -6 ans

Catégorie 1 : 31 €

Catégorie 2 : 23 €

ENTRÉE INDIVIDUELLE / PASS 4 JOURS

Gratuit jusqu'à -6 ans

Catégorie 1 : 111 €

Catégorie 2 : 81 €

RÉDUCTION PSH / PMR ET ACCOMPAGNANTS

-50%

RÉDUCTION LICENCIES FFN

-10%

VIP / FINALE UNIQUEMENT

61 €

Fait et délibéré ce jour à Le Plessis-Bouchard.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16/10/2025

ID : 095-200058485-20251014-D_2025_112-DE

webdelib

N°D_2025_112

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»